

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2026-2-1

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I -PROCÈS-VERBAUX	Page	1
Séance du Conseil d'Administration du 21 avril 2026	Page	2-6
Séance du Conseil d'Administration du 22 mai 2026 -élection du Vice-Président et Vice-Président délégué	Page	7-9
Séance du Conseil d'Administration du 22 mai 2026	Page	10-17
Séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2026 – Procès-verbal de carence	Page	18
II – DÉLIBÉRATIONS	Page	18
2026-19 Désignation de représentants – Commission d'Appel d'Offres de groupement	Page	19-20
2026-20 Règlement budgétaire et financier	Page	21-36
2026-21 Compte Financier Unique 2025 – Budgets annexes	Page	37-41
2026-22 Comptes de gestion 2025 – Budgets annexes	Page	42-44
2026-23 Comptes administratifs 2025 – Budgets annexes	Page	45-47
2026-24 Affectation des résultats de fonctionnement 2025	Page	48-50
2026-25 Budgets supplémentaires et décisions modificatives 2026	Page	51-57
2026-26 Renouvellement de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association APAIS	Page	58-59
2026-27 Commission Administrative Paritaire – Fixation du nombre de représentants du personnel et de l'Administration	Page	60-63
2026-28 Commission Consultative Paritaire – Fixation du nombre de représentants du personnel et de l'Administration	Page	64-66
2026-29 Comité Social Territorial Commun – Fixation du nombre de représentants du personnel et de l'Administration	Page	67-68
2026-30 Modification du tableau des emplois	Page	69-70
2026-31 Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des résidences autonomie du CIAS – Avenants financiers 2026	Page	71-72
2026-32 Convention de mise à disposition de badges d'accès aux immeubles gérés par Sèvre Loire Habitat (SLH) au service de maintien à domicile Adomi Facil	Page	73-74

I- PROCÈS VERBAUX



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Report du Conseil d'Administration du 16 avril 2026

Considérant l'absence de quorum à la séance du Conseil d'Administration du seize avril deux mille vingt-six dont les membres ont été convoqués le dix avril deux mille vingt-six, une nouvelle séance ayant le même objet a été fixée le vingt et un avril deux mille vingt-six par convocation de ses membres en date du seize avril deux mille vingt-six, à quatorze heures quinze, au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

En l'absence du quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du 18 juin 2025 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Astrid FRAPPIER – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Gérard PETIT

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Natacha POUPET-
BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

POUVOIRS

François-Michel SOULARD a donné pouvoir à Yves CLÉDAT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Composition du Conseil d'Administration : 25 membres, Membres en exercice : 24 - Membres présents : 9.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 février 2026 est approuvé.

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions n° 2026-08 au n° 2026-26 prises par Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

1 – COMPTES DE GESTION 2025 – ÉTATS RÉALISÉS DES RECETTES ET DES DÉPENSES (ERRD)

Lors de l'examen de clôture d'un exercice, le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets du CIAS établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Les budgets concernés en 2025 sont les suivants :

- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- Accueil de jour Les Magnolias.

Les comptes de gestion de l'année 2025, présentant notamment le montant cumulé des résultats de l'exercice constaté aux budgets cités précédemment, sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de gestion 2025 établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 315-12, L. 315-15, L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et D. 2343-2 à D. 2343-5,

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'arrêter les comptes de gestion 2025 de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- Accueil de jour Les Magnolias.

Les membres du Conseil d'Administration du CIAS du Choletais sont invités à désigner le président de séance pour le vote de l'ERRD. Sylvie BARBAULT est désignée comme présidente de séance (vote à main levée), Jacqueline DELAUNAY ayant quitté la salle.

2- ÉTATS RÉALISÉS DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2025 – BUDGETS ANNEXES

Les états réalisés des recettes et des dépenses retracent l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ils font ressortir la situation des crédits consommés, ainsi que les restes à réaliser. Leurs approbations constituent l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la concordance entre, d'une part, les comptes de gestion, établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet et, d'autre part, les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD), établis par l'ordonnateur.

Au titre de l'exercice 2025, les écritures des ERRD, qui regroupent les 3 EHPAD et l'accueil de jour des Magnolias, sont conformes à celles des comptes de gestion.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver les ERRD de l'exercice 2025, dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 315-12, L. 315-15, L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13 et D. 2342-11,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la concordance entre les ERRD avec les comptes de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'arrêter les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) 2025, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- EHPAD du Val d'Èvre à Trémentines,
- EHPAD de la Cormetière à Cholet,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- Accueil de jour Les Magnolias à Cholet,

dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Jacqueline DELAUNAY reprend la présidence.

3- AFFECTATIONS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2025

Les comptes de gestion et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) des budgets étant désormais adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Pour les budgets présentés en ERRD, les résultats cumulés d'exploitation se présentent ainsi :

Exploitation	Résultats cumulés
Accueil de jour Les Magnolias	180 290,03 €
EHPAD Le Val d'Èvre	622 653,62 €
EHPAD La Cormetière	52 902,32 €
EHPAD Le Val de Moine	- 268 198,15 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter ces résultats comme suit :

- EHPAD du Val d'Èvre, de La Cormetière, Accueil de jour des Magnolias : report à nouveau excédentaire.
- EHPAD du Val de Moine : report à nouveau déficitaire.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R.123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les délibérations précédentes portant respectivement sur l'approbation des comptes de gestion et des états réalisés de recettes et dépenses pour l'année 2025,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 prolongé par avenants établi entre le CIAS, le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment son annexe 5 décrivant les modalités d'affectation des résultats,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats cumulés d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget accueil de jour Les Magnolias, soit 180 290,03 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 2 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget de l'EHPAD du Val d'Èvre, soit 622 653,62 €, en report à nouveau excédentaire.


Article 3 : d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget de l'EHPAD de la Cornetière, soit 52 902,32 €, en report à nouveau excédentaire.

Article 4 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget de l'EHPAD du Val de Moine, soit 268 198,15 €, en report à nouveau déficitaire.

La séance a été levée.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



· Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Procès-Verbal publié le
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général
des collectivités territoriales

**PROCÈS VERBAL
RELATIF À L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT
ET VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS**

SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON – Alain MORINIÈRE – Nicolas POITOU Henri SECHET
Céline THOMAS – Isabel VOLANT

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Jennifer BOURRE-PICHON – Maria CANSELIER,
Vice-Présidente Déléguée – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT

ABSENTE

Cécile CADRAN (arrivée à 9 h)

POUVOIRS

Anne BELLANGER a donné pouvoir à Alain MORINIÈRE – Maria CANSELIER a donné pouvoir à Isabel VOLANT – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Après appel à candidature, le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un Vice-Président, appeler à le remplacer en son absence, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Résultats premier tour du scrutin :

- a- Nombre de votants : 13
- b- Nombres de votes blancs ou nuls : 0
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
Sylvie BARBAULT	13	Treize

Madame Sylvie BARBAULT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Arrivée de Madame Cécile CADRAN.

Après appel à candidature, le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué, appeler à le remplacer en son absence et en l'absence du Vice-Président, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Résultats premier tour du scrutin :

- a- Nombre de votants : 14
- b- Nombres de votes blancs ou nuls : 14
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 14
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 8

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
Maria CANSELIER	14	Quatorze

Maria CANSELIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente déléguée du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).



Géraldine FOUCHAUX
Directeur



Jean-Paul BRÉGEON
Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS

Procès-verbal publié le
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des
collectivités territoriales



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS
SÉANCE DU 22 MAI 2026**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Sylvie BARBAULT – Maryse BITTEAU – Isabelle DEGUEILLE
Josette GUITTON – Alain MORINIÈRE – Nicolas POITOU – Henri SÉCHET – Céline THOMAS –
Isabel VOLANT

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Jennifer BOURRE-PITHON – Jean-Luc POUPART-
JOURNIAC – Maria CANSELIER – Élisabeth ROUSSELOT

ABSENTE

Cécile CADRAN (arrivée à 9h)

POUVOIRS

Anne BELLANGER a donné pouvoir à Alain MORINIÈRE - Maria CANSELIER a donné pouvoir à
Isabel VOLANT – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres, Membres en exercice : 17 - Membres
présents : 10

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est
atteint.

1- ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CIAS nouvellement constitué élit en son sein le Vice-Président, qui le préside en l'absence du Président.

Le Vice-Président peut recevoir délégation de fonction et de signature du Président du CIAS, et délégation d'attribution du Conseil d'Administration.

Après appel à candidatures, le Président du CIAS invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection par bulletin secret.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-18,

Considérant que le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Sylvie BARBAULT se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

a- Nombre de votants : 13

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
BARBAULT Sylvie	13	Treize

Article unique : Madame Sylvie BARBAULT est proclamée Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS.

Arrivée de Cécile CADRAN à 9 h.

2- ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration « élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président », à savoir présider les séances du Conseil d'Administration et recevoir délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et délégation de fonction et de signature du Président.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6,

Considérant que le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Maria CANSELIER se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés

DÉCIDE

a- Nombre de votants : 14

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 14

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 8

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
Maria CANSELIER	14	Quatorze

Article unique : Madame Maria CANSELIER est proclamée Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CIAS.

3- DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs, en tout ou partie et pour la durée de son mandat à son Président, ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- 1 – préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- 2 – conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3 – conclusion de contrats d'assurance,
- 4 – création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,
- 5 – fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 6 – exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CIAS seraient en cause.

Le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rend compte à chacune des réunions de Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président en son absence ou en cas d'empêchement, et au Vice-Président délégué, et en leur absence ou empêchement, au Président.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23,

Vu la délibération n° 13 du 22 mai 2026 procédant à l'élection de Madame Sylvie BARBAULT en qualité de Vice-Présidente du CIAS,

Vu la délibération n° 14 du 22 mai 2026 procédant à l'élection de Madame Maria CANSÉLIER en qualité de Vice-Présidente déléguée du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation de pouvoirs à Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

1 – préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

2 – conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3 – conclusion de contrats d'assurance,

4 – création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

5 – fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6 – exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CIAS seraient en cause.

Article 2 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, à Madame Maria CANSÉLIER, Vice-Présidente déléguée.

Article 3 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée, au Président et de l'autoriser à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délégation de pouvoirs, au Directeur du CIAS.

4- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CIAS – CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette instance est composée, avec voix délibérative :

- du Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, ou de son représentant président de la CAO,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil d'Administration, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante doit, avant de procéder à l'élection des membres, fixer les conditions de dépôt des listes candidates.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt, au cours de la présente séance et auprès de Monsieur le Président, des listes des candidats à l'élection de la CAO, comportant

autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant qu'il convient avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de fixer les règles relatives au dépôt des listes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devant être déposées au cours de la présente séance auprès de Monsieur le Président.

5- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CIAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est nécessaire de procéder à une élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres du CIAS, le Conseil d'Administration ayant, au cours de la séance, fixé les règles de dépôt des listes.

Une liste a été déposée auprès de Monsieur le Président. Elle est constituée des administrateurs suivants :

Liste 1

Titulaires

- Sylvie BARBAULT
- Maria CANSELIER
- Isabel VOLANT
- Céline THOMAS
- Nicolas POITOU

Suppléants

- Josette GUITTON
- Alain MORINIERE
- Isabelle DEGUEILLE
- Henri SECHET
- Philippe ALGOËT

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les membres titulaires et suppléants sont élus dans l'ordre de présentation de la liste.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mai 2026 portant sur les modalités de dépôt des listes candidates à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DÉCIDE

Liste 1 : 14 voix (Quatorze voix)

- a- Nombre de votants : 14
- b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0
- c- Suffrages exprimés : 14
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 8

Article unique : d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires

- Sylvie BARBAULT
- Maria CANSELIER
- Isabel VOLANT
- Céline THOMAS
- Nicolas POITOU

Suppléants

- Josette GUITTON
- Alain MORINIERE
- Isabelle DEGUEILLE
- Henri SECHET
- Philippe ALGOËT

6- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CIAS À L'UDCCAS

Moyen d'action politique et technique au niveau départemental au service de l'action sociale communale, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire (UDCCAS 49), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, regroupe plus de cinquante CCAS adhérents du département, dont le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS). Elle est une déclinaison à l'échelle départementale de l'Union Nationale des CCAS à laquelle le CIAS adhère.

Il convient de désigner le représentant du CIAS pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS49, pendant la durée du mandat.

Le Président du CIAS propose la désignation de Madame Sylvie BARBAULT.

Afin de permettre au CIAS du Choletais de siéger au sein de cette association, il convient de procéder à la désignation de son représentant.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-18 et R. 123-20,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à être représenté au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de désigner Madame Sylvie BARBAULT comme représentant du CIAS du Choletais pour siéger, avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Maine-et-Loire (UDCCAS 49), pendant la durée du mandat.

La séance a été levée.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Jean-Paul BRÉGEON



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS
SÉANCE DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis l'Hôtel de Ville/d'Agglomération, rue Saint-Bonaventure à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Alain MORINIÈRE – Henri SÉCHET

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Maryse BITTEAU – Jennifer BOURRE-PICHON – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON – Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Cécile THOMAS – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'ouverture de la séance, Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente, constate l'absence de quorum.

Le Conseil d'Administration ne pouvant valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, Madame la Vice-Présidente décide de ne pas soumettre au vote les délibérations.

La séance est levée.

La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT

Procès-verbal publié le
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du
code des collectivités territoriales

II - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS
Isabel VOLANT

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN
Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON – Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC
Élisabeth ROUSSELOT

POUVOIRS

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT – Anne BELLANGER a donné pouvoir à Maria CANSELIER.

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-19 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT

Dans une recherche d'économies d'échelle le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais participe régulièrement à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS).

Les conventions constitutives de groupement de commandes peuvent indifféremment prévoir que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur ou qu'elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité membre du groupement.

À ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner ses représentants titulaire et suppléant au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement, dès lors que la convention le prévoit.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-18, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-3,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-17 du 22 mai 2026 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS,

Considérant l'intérêt à désigner de façon pérenne les représentants du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

DÉCIDE

Article unique : à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (10 voix pour) de désigner :

- Sylvie BARBAULT – représentante titulaire
- Nicolas POITOU – représentant suppléant

Au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement, dans le cadre des groupements de commandes.

Pour Extrait Conforme,


La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le 29 JUIN 2026
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES ÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-20 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) applique l'instruction M57 et dispose, par conséquent, d'un Règlement Budgétaire et Financier depuis le 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales, ce document, fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à l'Établissement public, est établi avant le vote de la première délibération qui suit le renouvellement du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 à R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-30,

Considérant la nécessité d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier suite au renouvellement du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.



Le Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



CIAS

CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

Règlement Budgétaire et Financier

Table des matières

Préambule	2
I – Le cadre budgétaire	2
Le cadre normatif et réglementaire :	2
Le cycle budgétaire :	3
II – La gestion de la pluriannualité	6
La gestion pluriannuelle des investissements :	6
La gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement :	6
Les dépenses imprévues :	6
III – L'exécution budgétaire et comptable	7
La séparation Ordonnateur/Comptable :	7
La comptabilité d'engagement :	7
L'exécution du budget en dépenses et en recettes :	7
Les rattachements des dépenses et des recettes de fonctionnement :	8
Les restes à réaliser et les reports :	8
Les admissions en non-valeur :	9
Les remises gracieuses :	9
IV – La gestion patrimoniale	9
Le suivi des immobilisations :	9
Le traitement des frais d'études et des travaux en cours :	10
Les amortissements :	10
Les provisions :	12
La neutralisation des subventions d'équipements versées :	12
V – Autres dispositions	12
Les régies :	12
Les emprunts et la ligne de trésorerie :	13
Le régime des contributions :	13
Les subventions reçues :	13

Préambule

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) applique le référentiel M57 pour son Budget Principal. Les budgets annexes sont soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux. Il s'agit des budgets :

- Accueil de jour Magnolias,
- Adomi Facil,
- Résidences autonomie de Cholet (la Girardière, le Bosquet et Notre Dame),
- Résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Evre,
- Résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- EHPAD du Val de Moine à Cholet,
- EHPAD du Val d'Evre à Trémentines,
- EHPAD de la Cornetière à Cholet.

En vertu des dispositions prévues à l'article 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque qu'une entité utilise le référentiel M57, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire.

D'une manière générale, le RBF vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de l'entité.

Le RBF est adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est voté par le Conseil d'Administration du CIAS pour la durée de la mandature et ne peut être modifié que par lui, à tout moment, par un nouveau vote.

I – Le cadre budgétaire

Le cadre normatif et réglementaire :

Le budget est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CIAS. Le Budget Principal comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitres et articles. Les autres budgets soumis à la nomenclature M22 comportent une section d'exploitation et une section d'investissement.

La section de fonctionnement du Budget Principal est votée par nature au niveau du chapitre comptable avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de

l'instruction budgétaire et comptable M57. Dans la nomenclature M22, il n'y a pas de présentation fonctionnelle.

La section d'investissement est votée par chapitre budgétaire pour les investissements annuels.

Le cycle budgétaire :

Des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), ont été précédemment signés entre les autorités de tarification et les organismes gestionnaires, ont été signés :

- un CPOM Résidences Autonomie 2016-2020 prorogé par avenants jusqu'au 31 décembre 2025. Pour 2026, un nouvel avenant est en cours. Pour les Résidences autonomie de Cholet, le CPOM est signé entre le CIAS, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental. Pour les Résidences Autonomie Grande Fontaine du May-sur-Evre et Verte Vallée de La Romagne, le CPOM est signé entre le CIAS et le Conseil Départemental, ces deux résidences ne bénéficiant pas de dotation soins versée par l'ARS,

- un CPOM pour l'activité Adomi Facil signé en octobre 2023 entre le CIAS et le Conseil Départemental pour 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, soit 2022-2027. Ce CPOM est modifié par avenants, l'avenant 2 ayant été voté par le Conseil d'Administration le 18 septembre 2025,

- un CPOM 2020-2024 pour l'Accueil de jour Magnolias et les trois EHPAD signé entre le CIAS, l'ARS et le Conseil Départemental, valable initialement jusqu'au 29 février 2024 et prorogé par avenant. L'avenant 3 permettant de faire évoluer les dispositions financières a été voté par le Conseil d'Administration du CIAS le 18 septembre 2025.

Les CPOM contractualisent les objectifs et la tarification des établissements sauf pour les résidences autonomie où le CIAS reste décideur de ses tarifs.

Pour le budget annexe Accueil de jour Magnolias et les trois EHPAD, une annexe relative à l'activité prévisionnelle des établissements est envoyée au plus tard le 31 octobre N-1 aux autorités de tarification, à savoir l'ARS et le Département, pour la détermination des tarifs N.

Le Débat d'Orientation Budgétaire : conformément aux dispositions de l'article L. 1612-26 du CGCT, le Conseil d'Administration débat dans un délai maximal de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif des orientations budgétaires de l'exercice. Il vise notamment à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Le Conseil d'Administration prend acte de celui-ci par une délibération spécifique. Le rapport est transmis au représentant de l'État. Il est mis à disposition du public.

Le Budget Primitif est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante. Il doit être voté en principe en équilibre en dépenses et en recettes dans chacune des sections. Ce principe connaît une exception. L'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) qui regroupe le budget Accueil de Jour Magnolias et les budgets des trois EHPAD n'est pas soumis à l'obligation d'un équilibre strict. Les budgets annexes de l'Accueil de jour Magnolias et des EHPAD sont en principe présentés en trois sections : Hébergement, Soins et Dépendance. Pour autant, depuis le 1^{er} juillet 2025, les budgets des EHPAD sont répartis en deux sections : « Hébergement » et « Soins et Entretien de l'autonomie » puisque le CIAS participe à l'expérimentation de la fusion des sections Soins et Dépendance des EHPAD conduite jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Budget Primitif comporte les documents réglementaires conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 pour le budget principal ou M22 pour les budgets annexes. Il est transmis à la Préfecture aux fins de contrôle.

Le Budget Supplémentaire établi pour le Budget Principal, les Budgets annexes des Résidences Autonomie et Adomi Facil reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans le Compte Financier Unique (CFU) ou le Compte Administratif (CA). L'affectation des résultats fait l'objet d'une délibération distincte de celle du CFU ou du CA. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice N-1 fait notamment l'objet d'une affectation. Le résultat excédentaire est affecté en priorité à la couverture du besoin cumulé de financement de la section d'investissement. Le solde peut être repris au choix de l'assemblée délibérante en complément de la somme en section d'investissement ou simplement reporté en fonctionnement.

Le Budget Supplémentaire peut également comprendre des ajustements des recettes et des dépenses du Budget Primitif et éventuellement des dépenses et des recettes nouvelles. Il est soumis aux mêmes règles d'équilibre que le Budget Primitif.

Les Décisions Modificatives autorisent les ajustements des dépenses et des recettes du budget. Elles sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que les autres budgets sauf l'EPRD (budget Accueil de Jour Magnolias et trois EHPAD) qui n'est pas soumis à l'obligation d'équilibre strict. Les Décisions Modificatives peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif. En application de l'article L. 1612-11 du CGCT, elles peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'exercice N+1 pour ajuster des crédits de fonctionnement pour régler des dépenses engagées avant le 31 décembre de l'année N ou pour inscrire des crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Pour l'EPRD, les Décisions Modificatives permettent d'intégrer en cours d'année, les nouveaux tarifs proposés par le Département et la dotation accordée par l'ARS aux établissements et les résultats constatés dans l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) qui remplace le Compte Administratif. Ces résultats sont affectés dans la délibération d'affectation des résultats en priorité :

- à l'apurement des déficits antérieurs (C/119).

Puis sur l'un des comptes suivants :

- à un compte de report à nouveau (C/110),

- au financement des mesures d'investissement (C/10682),

- à un compte de réserve de compensation (C/10686),

- à un compte de réserve de trésorerie (C/10685),

- à un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements, installations de mise aux normes de sécurité (C/10687).

Les virements de crédits :

Pour le Budget Principal, les Budgets annexes des Résidences autonomie et Adomi Facil, les mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles, au cours de l'exercice, sous forme de virements sans vote du Conseil. Le CIAS ne retient pour autant pas la possibilité offerte par la M57 en matière de fongibilité des crédits.

Pour l'EPRD (Budgets annexes Accueil de Jour Magnolias et trois EHPAD), les virements de crédits entre chapitres sur autorisation du Directeur du CIAS et information du Comptable sont possibles :

- entre groupes fonctionnels ou chapitres à caractère évaluatif (011,016),
- du groupe fonctionnel II de dépenses (qui revêt un caractère limitatif) vers un groupe fonctionnel évaluatif.

Ces virements ne peuvent être opérés par ponction sur des sommes destinées à couvrir des charges certaines de l'exercice.

Les virements d'un groupe fonctionnel à caractère évaluatif vers le groupe fonctionnel II de dépenses ne peuvent être réalisés que sur autorisation du Conseil d'Administration à l'occasion d'une Décision Modificative.

L'arrêt des comptes :

Le Compte Financier Unique (CFU) :

Le CFU est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable qui présente les données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales de l'année écoulée permettant d'apprécier la situation budgétaire du budget principal du CIAS. En M57, il remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif :

Ces documents sont établis pour les budgets annexes des Résidences autonomie et Adomi Facil.

L'existence de ces deux documents résulte du principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable public. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution des dépenses et des recettes. Le Comptable public, responsable du maniement et de la conservation des fonds publics, assure le recouvrement ou le paiement après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité des recettes ou des dépenses sans examiner leur opportunité.

Le Compte Administratif retrace la comptabilité de l'Ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget pour une année. Le Compte Administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public qui est tenu de le transmettre à l'Ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable public et le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'entité.

L'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du Compte de Gestion devant être prise avant celle concernant le Compte Administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif. Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le Compte de Gestion et l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) :

L'ERRD remplace le Compte Administratif pour l'Accueil de Jour Magnolias et les trois EHPAD.

L'ERRD permet de constater l'exécution des dépenses et des recettes par rapport aux prévisions et présente les résultats d'exécution du budget pour une année. Il comprend notamment un bilan financier, un tableau de financement et des ratios budgétaires.

Aucun reste à réaliser ne peut être constaté pour les budgets qui établissent un ERRD.

L'ERRD doit être transmis avant le 30 avril N+1 aux autorités de tarification.

II – La gestion de la pluriannualité

La gestion pluriannuelle des investissements :

Le CIAS ne recourt pas à la procédure de gestion pluriannuelle des investissements au travers des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits en investissement sont votés annuellement.

La gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement :

Le CIAS ne recourt pas à la procédure de gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement.

Les crédits en fonctionnement sont votés annuellement.

Les dépenses imprévues :

La M57 prévoit la possibilité de faire voter des dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement. En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces crédits à des opérations rendues nécessaires par cet événement.

Le Conseil d'Administration décidera lors de chaque acte budgétaire l'utilisation ou non de cette faculté.

III – L'exécution budgétaire et comptable

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. La journée complémentaire autorise néanmoins jusqu'au 31 janvier N+1 l'émission en section de fonctionnement ou d'exploitation des titres et des mandats réels correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N et la passation des écritures d'ordre de chacune des deux sections.

La séparation Ordonnateur/Comptable :

Le Président du Conseil d'Administration du CIAS est l'Ordonnateur. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. L'Ordonnateur constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer, engage, liquide et mandate les dépenses, transmet au Comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises.

Les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable public sont incompatibles.

Le Comptable public, Agent de l'État prend en charge les ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par l'Ordonnateur, assure le recouvrement et l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

La comptabilité d'engagement :

L'engagement juridique est l'acte par lequel le CIAS crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'un acte de vente, d'une délibération.

L'engagement comptable : la comptabilité d'engagement est obligatoire et relève de la responsabilité de l'Ordonnateur. Pour un engagement juridique déterminé, le montant de l'engagement comptable est le montant prévisionnel maximum des dépenses auquel conduira l'exécution de l'engagement juridique. Il consiste pour l'Ordonnateur à réserver dans le budget une somme qui correspond au montant annuel estimé de la dépense à venir. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

L'engagement des recettes : les subventions sollicitées dans le cadre de différents projets sont par principe engagées intégralement dès notification du montant obtenu.

L'exécution du budget en dépenses et en recettes :

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique.

En dépenses, elle comporte la certification du service fait par laquelle l'Ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense.

En recettes, la liquidation est précédée par la constatation des droits du CIAS qui s'assure de la régularité du fondement juridique et de sa réalité matérielle. La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée. La liquidation de la recette correspond au calcul de la créance.

L'ordonnancement :

Les dépenses régulièrement engagées et liquidées peuvent être ordonnancées. L'ordonnancement est l'ordre donné au Comptable public de payer la dette. Il donne généralement lieu à l'émission d'un mandat de paiement par l'Ordonnateur.

Les créances certaines et exigibles peuvent faire l'objet d'ordres de recouvrer. Il s'agit de l'ordre donné au Comptable public de recouvrer la recette. Il donne généralement lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes :

En matière de dépenses, le paiement est l'acte par lequel le CIAS se libère de sa dette. Il est réalisé par le Comptable public au vu des éléments d'ordonnancement de la dépense.

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du Comptable public. En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le Comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis le cas échéant, et sur autorisation générale de l'Ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Conformément à la réglementation, le délai total de paiement, qui court de la réception de la facture au paiement effectif, est mis en œuvre par le CIAS. Ce délai peut être suspendu une fois si les conditions de paiement ne sont pas réunies.

Les rattachements des dépenses et des recettes de fonctionnement :

Le rattachement vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à un service fait et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'Ordonnateur de la pièce justificative. Le CIAS retient les charges et les produits significatifs. Dans ce cadre, le CIAS décide d'enlever en principe du champ des rattachements tous les produits et charges de faible valeur. Les recettes et les dépenses correspondantes sont alors imputées sur le budget de l'exercice N+1.

Les restes à réaliser et les reports :

L'article R. 1612-52 du CGCT précise que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre sur la section d'investissement. Le CIAS retient sur demande des gestionnaires les engagements en dépenses et en recettes significatifs. L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice, puis arrêté en

toutes lettres et visé par l'Ordonnateur. Les restes à réaliser font l'objet d'une inscription systématique en report de crédits lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative de l'exercice N+1.

Les autres engagements non concernés par la procédure des restes à réaliser sont reportés sur l'exercice N+1, sans report de crédits. Ils viennent donc s'imputer sur les crédits de l'exercice suivant.

La procédure des restes à réaliser ne s'applique pas aux budgets M22 présentés sous forme EPRD.

Les admissions en non-valeur :

Le Comptable public peut demander l'admission en non-valeur d'une créance dès que cette dernière est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les admissions en non-valeur relèvent à ce jour de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

L'admission en non-valeur interrompt les procédures de recouvrement du Comptable public mais la créance reste due.

Les remises gracieuses :

Les remises gracieuses relèvent, également, à ce jour, de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

Une remise gracieuse d'une créance peut être accordée à un débiteur qui en fait la demande dûment motivée et dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

A l'issue de l'adoption de la délibération, la créance est éteinte.

IV – La gestion patrimoniale

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine du CIAS. Leur suivi est assuré conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable public.

Le suivi des immobilisations :

L'inventaire : la gestion de l'inventaire est de la responsabilité de l'Ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier. L'obligation de tenir un inventaire porte sur les biens acquis à compter

du 1^{er} janvier 1996. Elle concerne les biens corporels et les biens incorporels destinés à servir de façon durable l'activité du CIAS.

L'état de l'actif : le Comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan pour assurer la correspondance entre l'inventaire et l'état de l'actif.

Le traitement des frais d'études et des travaux en cours :

Lorsque les frais d'études contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 " Frais d'études " en section d'investissement.

Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur des comptes 23 " immobilisations en cours " éligibles au FCTVA.

Les frais d'études sont alors virés aux comptes 23 des travaux par opérations d'ordre budgétaires.

Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable public.

Les études non suivies de réalisation sont amorties sur 5 ans.

Lorsque les études ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, elles sont imputées au compte correspondant aux frais d'études et de recherche de la section de fonctionnement.

Les amortissements :

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

Les amortissements sont des écritures obligatoires qui se traduisent par l'émission de mandats aux comptes 68XX et de titres aux comptes 28XX. Pour les budgets en EPRD, il s'agit d'opérations d'ordre semi budgétaires, seuls les mandats aux comptes 68XX sont constatés par l'ordonnateur.

Le CIAS a fixé par délibérations en date des 6 avril 2012, 8 avril 2015 et 18 juin 2019 les catégories de biens amortissables et leur durée d'amortissement. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Catégories de biens amortis	Durée (en année)	Délibération du
Logiciels bureautiques	2	06/04/2012
Logiciels métiers	5	06/04/2012

Matériel espaces verts	10	06/04/2012
Matériel audio-visuel	10	06/04/2012
Matériel électroménager	10	06/04/2012
Matériel informatique	5	06/04/2012
Matériel de bureau électrique ou électronique	10	06/04/2012
Mobilier	15	06/04/2012
Mobilier urbain	15	06/04/2012
Matériel de sécurité	10	06/04/2012
Outillage et matériel technique	10	06/04/2012
Téléphonie	10	06/04/2012
Véhicules légers	10	06/04/2012
Véhicules lourds	8	06/04/2012
Équipement cuisine	15	06/04/2012
Subvention d'équipement (biens mobiliers, matériel, études ou aides à l'investissement consenties)	5	06/04/2012
Subvention d'équipement (biens immobiliers ou des installations)	15	06/04/2012
Subventions encaissées	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné	06/04/2012
Frais d'évaluation	5	08/04/2015
Terminaux et licences (uniquement budget Adomi Facil)	3	18/06/2019

Les durées et les tableaux d'amortissement des biens présents dans l'inventaire du budget principal CIAS au 31 décembre 2022 ne sont pas modifiés avec l'adoption de la M57. Les dotations sont calculées en année pleine sur la base du coût historique par application de la méthode linéaire.

En revanche, le calcul de l'amortissement des biens acquis sur le budget principal CIAS à compter du 1^{er} janvier 2023 est effectué de manière linéaire avec application du prorata temporis, comme le prévoit la M57. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Cette règle s'applique à tous les biens sauf pour les biens de faible valeur c'est à dire inférieur à 600 € TTC. Ces biens continueront d'être amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Toutes les dotations des biens acquis sur les budgets M22 sont calculées en année pleine sur la base du coût historique par application de la méthode linéaire.

Les provisions :

Le provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. C'est une dépense obligatoire notamment mise en œuvre par le biais des provisions pour créances douteuses qui sont constatées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis.

Le CIAS applique pour son budget principal et les budgets en EPRD le régime de droit commun des provisions semi budgétaires. Seule la dépense au chapitre 68 apparaît au budget. La contrepartie en recettes d'investissement est retracée par le Comptable public. En revanche, les provisions constatées sur les budgets prévisionnels M22 font l'objet d'écritures d'ordre budgétaires.

Le montant des provisions doit être apprécié de manière telle que le budget traduit le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière du CIAS à un moment donné. Le montant doit être ajusté au fur et à mesure de la variation des risques.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre en ou cas de disparition du risque.

L'état des dépréciations et provisions constituées annexé au Budget Primitif est destiné à permettre au Conseil d'Administration d'apprécier l'opportunité de maintenir, compléter ou reprendre une provision déjà constituée en fonction de l'existence et du niveau du risque ou de la dépréciation provisionnée. Cette annexe actualisée est également présente dans le Compte Administratif, le Compte Financier Unique ou l'ERRD.

La neutralisation des subventions d'équipements versées :

Le CIAS peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées sur le Budget Principal M57. La neutralisation permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement. Le Conseil d'Administration choisit chaque année, par délibération, de neutraliser intégralement, partiellement ou pas les subventions d'équipements versées.

V – Autres dispositions

Les régies :

Seul le Comptable public est habilité à régler des dépenses et encaisser des recettes pour le compte du CIAS.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'exécuter de manière limitée et contrôlée un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les régies sont créées sur avis conforme du Comptable public, par décision de l'Ordonnateur qui a reçu délégation du Conseil d'Administration. La décision précise notamment le siège de la régie, l'objet, les modalités d'encaissement ou de recouvrement.

Les régisseurs et les mandataires sont nommés, après avis conforme du Comptable public, par arrêté signé par Le Président du Conseil d'Administration du CIAS.

Le CIAS veille à maintenir les seules régies indispensables au bon fonctionnement du service public.

Les emprunts et la ligne de trésorerie :

Les emprunts permettent de contribuer au financement des investissements du CIAS. Les délibérations du CIAS qui concernent un emprunt doivent être prises sur avis conforme du Conseil de Communauté qui doit donc donner également son accord pour l'emprunt.

Le recours à l'emprunt et la réalisation de lignes de trésorerie relèvent du Conseil d'Administration du CIAS.

Le régime des contributions :

Les subventions versées :

Le CIAS n'intervient que dans le cadre de ses compétences.

Le CIAS dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser la subvention. La contribution est donc facultative, précaire et conditionnelle.

Les subventions reçues :

Le CIAS recherche systématiquement des financements extérieurs auprès de l'ensemble des partenaires pour amoindrir le coût de ses politiques publiques et diminuer le reste à charge des opérations ou actions qu'il conduit.

Les inscriptions budgétaires sont effectuées au vu des notifications de subventions accordées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-21 – FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) applique, depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57, lui permettant ainsi de produire un Compte Financier Unique pour les comptes 2025, qui se substitue au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le Service de Gestion Comptable de Cholet).

I – Présentation des résultats du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Résultat cumulé au 31/12/2024	Résultat 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025
Fonctionnement	357 699,68 €	171 355,45 €	529 055,13 €
Investissement	700 679,47 €	18 347,82 €	719 027,29 €

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025 s'établit à 1 248 082,42 €.

Ces résultats seront affectés lors de l'adoption du budget supplémentaire 2026 du CIAS.

II – Situation financière du budget principal du CIAS

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du CIAS représentent un montant de 1 715 842,51 €. Elles se composent des charges à caractère général (9 %), des frais de personnel (35 %) et de la participation versée aux budgets annexes (56 %).

Ces dernières participations, pour un montant total de 955 000 €, se répartissent ainsi :

	Réalisé année 2025
Budget résidences autonomie de Cholet	510 000 €
Budget résidence autonomie de Grande Fontaine	170 000 €
Budget résidence autonomie de Verte Vallée	200 000 €
Adomi Facil	75 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal du CIAS (1 912 688,88 €) sont essentiellement constituées de la participation financière de Cholet Agglomération, établie en 2025 à 1 620 000 €, de remboursements divers (Fonds de compensation de la TVA, chèques déjeuner, indemnités journalières) et des produits issus de la vente de repas pour les maisons d'animation.

Les investissements réalisés en 2025, à hauteur de 9 231,36 €, concernent notamment l'achat de mobiliers et de matériels divers.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 088,26 € et correspondent au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA : 1 128,26 €) et au versement par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) d'une subvention de 960 € suite à l'achat d'un fauteuil adapté.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal du CIAS du Choletais.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8, R.123-20 et R. 123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L. 1612-35, L. 2121-31 et R. 1612-56 et suivants,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte Financier Unique du budget du CIAS de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).

Pour Extrait Conforme,



Le Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2026

**Présentation brève et synthétique
du Compte Financier Unique 2025 -
Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais**

L'article L. 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Financier Unique (CFU), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Ce document :

- rapproche les prévisions des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Budget principal du CIAS

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

	Résultat cumulé au 31/12/2024	Résultat 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025
Fonctionnement	357 699,68 €	171 355,45 €	529 055,13 €
Investissement	700 679,47 €	18 347,82 €	719 027,29 €

La section de fonctionnement intègre l'ensemble des recettes et des dépenses liées au fonctionnement courant de l'établissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du CIAS représentent un montant de 1 715 842,51 €. Elles se composent des charges à caractère général imputées au chapitre 011 (9 %), des frais de personnel imputées au chapitre 012 (35 %) et de la participation versée aux budgets annexes imputée au chapitre 65 (56 %). Ces dernières participations, pour un montant total de 955 000 €, se répartissent ainsi :

	Réalisé année 2025
Budget résidences autonomie de Cholet	510 000 €
Budget résidence autonomie de Grande Fontaine	170 000 €
Budget résidence autonomie de Verte Vallée	200 000 €
Adomi Facil	75 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal du CIAS (1 912 688,88 €) sont essentiellement constituées de la participation financière de Cholet Agglomération, établie en 2025 à 1 620 000 €, de remboursements divers (Fonds de compensation de la TVA, chèques déjeuner, indemnités journalières), et des produits issus de la vente de repas pour les maisons d'animation perçus au chapitre 70.

La section d'investissement intègre l'ensemble des recettes et des dépenses liées au patrimoine de l'établissement. Les investissements réalisés en 2025, à hauteur de 9 231,36 €, concernent notamment l'achat de mobiliers et de matériels divers.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-22 – COMPTES DE GESTION 2025 – BUDGETS ANNEXES

Lors de l'examen de clôture d'un exercice, le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets du CIAS établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Les budgets concernés en 2025 sont les suivants :

- Résidences autonomie de Cholet,
- Résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre,
- Résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- Service prestataire Adomi Facil.

Les comptes de gestion de l'année 2025, présentant notamment le montant cumulé des résultats de l'exercice constaté aux budgets cités précédemment, sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de gestion 2025 établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles, L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de gestion des différents budgets établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'arrêter les comptes de gestion 2025 de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- Résidences autonomie de Cholet,
- Résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre,
- Résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
- Service prestataire Adomi Facil.

Pour Extrait Conforme,


Le Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2026

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2025

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais

	Résultat de clôture Année N-1	Résultat d'exploitation reporté en N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Année N
Résidences autonomie de Cholet					
Exploitation	19 875,76 €	19 875,76 €	-17 527,96 €	0,00 €	2 347,80 €
Investissement	102 751,27 €		26 032,86 €		128 784,13 €
Résidence autonomie Grande Fontaine					
Exploitation	9 110,87 €	9 110,87 €	-3 342,88 €		5 767,99 €
Investissement	23 780,86 €		17 964,90 €		41 745,76 €
Résidence autonomie Verte Vallée					
Exploitation	7 592,10 €	7 592,10 €	1 268,78 €		8 860,88 €
Investissement	93 139,14 €		-5 896,81 €		87 242,33 €
Adomi Facil					
Exploitation	17 661,70 €	17 661,70 €	-14 882,53 €		2 779,17 €
Investissement	132 185,58 €		6 644,78 €		138 830,36 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-23 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 – BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs retracent l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ils font ressortir la situation des crédits consommés, ainsi que les restes à réaliser. Leurs approbations constituent l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la concordance entre, d'une part, les comptes de gestion, établis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet et, d'autre part, les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur.

Au titre de l'exercice 2025, les écritures des comptes administratifs sont totalement conformes à celles des comptes de gestion.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2025, dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-35 et R. 1612-56 et suivants,

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'arrêter les comptes administratifs relatifs aux budgets du CIAS du Choletais suivants :

- Résidences autonomie de Cholet,
 - Résidence autonomie Grande Fontaine au May-sur-Èvre,
 - Résidence autonomie Verte Vallée à La Romagne,
 - Service prestataire Adomi Facil,
- dont les résultats synthétiques sont présentés en annexe.

Pour Extrait Conforme,


Le Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2026

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2025

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais

	Résultat de clôture Année N-1	Résultat d'exploitation reporté en N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Résultat d'exploitation reporté en N+1
Résidences autonomie de Cholet								
Exploitation	19 875,76 €	19 875,76 €	-17 527,96 €	0,00 €	2 347,80 €	/	/	2 347,80 €
Investissement	102 751,27 €		26 032,86 €		128 784,13 €	128 784,13 €	128 784,13 €	
Résidence autonomie Grande Fontaine								
Exploitation	9 110,87 €	9 110,87 €	-3 342,88 €		5 767,99 €	/	/	5 767,99 €
Investissement	23 780,86 €		17 964,90 €		41 745,76 €	41 745,76 €	41 745,76 €	
Résidence autonomie Verte Vallée								
Exploitation	7 592,10 €	7 592,10 €	1 268,78 €		8 860,88 €	/	/	8 860,88 €
Investissement	93 139,14 €		-5 896,81 €		87 242,33 €	87 242,33 €	87 242,33 €	
Adomi Facil								
Exploitation	17 661,70 €	17 661,70 €	-14 882,53 €		2 779,17 €	/	/	2 779,17 €
Investissement	132 185,56 €		6 644,78 €		138 830,36 €	138 830,36 €	138 830,36 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-24 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025

Les comptes de gestion, les comptes administratifs et les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) des budgets étant désormais adoptés, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Les résultats cumulés (y compris les restes à réaliser) se présentent ainsi :

Budget	Fonctionnement/Exploitation	Investissement
Budget principal	529 055,13 €	719 027,29 €
Résidences autonomie de Cholet	2 347,80 €	128 784,13 €
Résidence autonomie de Grande Fontaine	5 767,99 €	41 745,76 €
Résidence autonomie de Verte Vallée	8 860,88 €	87 242,33 €
Adomi Facil	2 779,17 €	138 830,36 €

Il est proposé, au Conseil d'Administration, d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement ou d'exploitation en report à nouveau.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 L. 1612-33 et R.1612-52 à R. 1612-55,

Vu les délibérations précédentes, portant respectivement sur l'approbation du compte financier unique du budget principal du CIAS et des comptes de gestion des budgets annexes du CIAS ainsi que des comptes administratifs 2025,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats cumulés d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget principal du CIAS comme suit :

- 529 055 ,13 € en report de fonctionnement excédentaire,
- 719 027,29 € en report d'investissement.

Article 2 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget résidences autonomie de Cholet comme suit :

- 2 347,80 € en report à nouveau excédentaire,
- 128 784,13 € en report d'investissement.

Article 3 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget résidence autonomie de Grande Fontaine comme suit :

- 5 767,99 € en report à nouveau excédentaire,
- 41 745,76 € en report d'investissement.

Article 4 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget résidence autonomie de Verte Vallée comme suit :

- 8 860,88 € en report à nouveau excédentaire,
- 87 242,33 € en report d'investissement.

Article 5 : d'affecter le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2025 du budget Adomi Facil comme suit :

- 2 779,17 € en report à nouveau excédentaire,
- 138 830,36 € en report d'investissement.

Pour Extrait Conforme,



Le Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 24 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-25 - BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2026

Les budgets supplémentaires reprennent les résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes des résidences autonomie et d'Adomi Facil. Ils adaptent aussi les prévisions budgétaires du budget primitif 2026, en fonction de l'exécution.

Les budgets de l'accueil de jour des Magnolias et des trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont regroupés au sein de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses). Il convient de prendre acte des ajustements aux prévisions budgétaires.

Aussi, les équilibres des budgets supplémentaires et des décisions modificatives de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais sont présentés ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal (L.1612-7 du CGCT)	4 065,00 €	4 065,00 €	13 500,00 €	713 227,29 €
Écritures réelles	4 065,00 €	4 065,00 €	13 500,00 €	713 227,29 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Résidences autonomie de Cholet	257 174,00 €	257 174,00 €	120 042,13 €	120 042,13 €
Écritures réelles	265 916,00 €	261 444,00 €	124 312,13 €	128 784,13 €
Écritures d'ordre	- 8 742,00 €	- 4 270,00 €	- 4 270,00 €	- 8 742,00 €
Budget annexe Résidence autonomie de Grande Fontaine	37 148,00 €	37 148,00 €	11 608,76 €	11 608,76 €
Écritures réelles	44 685,00 €	37 206,00 €	11 666,76 €	19 145,76 €
Écritures d'ordre	- 7 537,00 €	- 58,00 €	- 58,00 €	- 7 537,00 €
Budget annexe Résidence autonomie de Verte Vallée	35 801,00 €	35 801,00 €	83 576,33 €	83 576,33 €
Écritures réelles	39 467,00 €	35 801,00 €	83 576,33 €	87 242,33 €
Écritures d'ordre	- 3 666,00 €	0,00 €	0,00 €	- 3 666,00 €
Budget annexe Adomi Facil	2 780,00 €	2 780,00 €	135 049,36 €	135 049,36 €
Écritures réelles	6 561,00 €	2 780,00 €	135 049,36 €	138 830,36 €
Écritures d'ordre	- 3 781,00 €	0,00 €	0,00 €	- 3 781,00 €
EHPAD Le Val d'Evre	- 24 849,00 €	- 42 452,85 €	15 000,00 €	25 280,00 €
Écritures réelles	334,00 €	- 41 011,85 €	15 000,00 €	25 280,00 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures d'ordre	- 25 183,00 €	- 1 441,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD La Cormetière	- 73 382,00 €	- 60 997,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €
Écritures réelles	- 19 642,00 €	- 59 979,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €
Écritures d'ordre	- 53 740,00 €	- 1 018,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD Le Val de Moine	- 2 861,00 €	1 164 545,00 €	- 4 070,00 €	3 856,00 €
Écritures réelles	9 550,00 €	1 166 713,00 €	- 4 070,00 €	3 856,00 €
Écritures d'ordre	- 12 411,00 €	- 2 168,00 €	0,00 €	0,00 €
Accueil de jour Les Magnolias	35 509,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
Écritures réelles	36 402,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	- 893,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Report du résultat de fonctionnement cumulé		529 055,13 €
Participation prévisionnelle de Cholet Agglomération		- 524 608,00 €
Participations prévisionnelles aux budgets annexes	- 25 435,00 €	
Analyse des Besoins Sociaux (ABS) faisant l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération	60 000,00 €	
Ajustement des assurances	6 700,00 €	
Ajustement de la participation versée au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)	- 46 600,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		719 027,29 €

Budget annexe Résidences autonomie de Cholet	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		2 347,80 €
Dotation complémentaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		3 347,00 €
Remboursement de charges sociales		189 345,00 €
Ajustement de la participation prévisionnelle du budget principal		58 405,00 €
Ajustement des prestations de maintenance pour les alarmes incendie	12 000,00 €	
Ajustement des charges de personnel	242 896,00 €	
Ajustement des assurances	2 200,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		128 784,13 €
Acquisition de mobilier, matériels divers et d'une borne WIFI	32 100,00 €	

Budget annexe Résidence autonomie de Grande Fontaine	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		5 767,99 €
Ajustement de la participation prévisionnelle du budget principal		- 33 106,00 €
Remboursement de charges sociales		62 488,01 €
Ajustement des charges de personnel	43 460,00 €	
Ajustement des assurances	1 225,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		41 745,76 €

Budget annexe Résidence autonomie de Verte Vallée	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		8 860,88 €
Ajustement de la participation prévisionnelle du budget principal		- 25 580,00 €
Remboursement de charges sociales		51 262,12 €
Ajustement des charges de personnel	30 644,00 €	
Ajustement des assurances	2 823,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		87 242,33 €
Travaux de câblage informatique	3 500,00 €	

Budget annexe Adomi Facil	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		2 779,17 €
Ajustement des assurances	1 015,00 €	
Ajustement des achats de vêtements de travail	1 568,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		138 830,36 €

Budget annexe EHPAD Le Val d'Èvre	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Dotation complémentaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		11 488,15 €
Ajustement des produits perçus des usagers suite à la non-revalorisation des tarifs par le Département		- 50 000,00 €
Ajustement des assurances	1 134,00 €	

Budget annexe EHPAD La Cormetière	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Dotation complémentaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		15 150,39 €
Ajustement des produits perçus des usagers suite à la non-revalorisation des tarifs par le Département		- 119 696,00 €
Ajustement des aides sociales versées par le Département		52 000,00 €
Ajustement des aides afférentes à la dépendance versées par le Département		15 300,61 €
Ajustement des dépenses diverses d'exploitation (en particulier les dotations prévisionnelles d'amortissement)	- 73 382,00 €	

Budget annexe EHPAD Le Val de Moine	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Dotation complémentaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		221 513,00 €
Ajustement des produits perçus des usagers suite à la non-revalorisation des tarifs par le Département		- 29 948,00 €
Reconstitution du Fonds de Roulement Net Global (FRNG) prévisionnel 2026		441 836,00 €
Participation prévisionnelle exceptionnelle d'équilibre 2026		533 312,00 €

Budget annexe Accueil de jour Les Magnolias	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des charges de personnel	34 000,00 €	
Ajustement des assurances	1 242,00 €	
Investissement		
Acquisition d'une borne WIFI	800,00 €	

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les budgets supplémentaires et les décisions modificatives pour l'année 2026, tels qu'ils ressortent des documents annexés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20, R. 123-27, R. 314-11 et suivants et R. 314-22 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-11, L. 1612-22, L. 2311-2 et suivants, L. 2312-1,

Vu la délibération n° 2025-16 du Conseil d'Administration concernant l'affectation des résultats de l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour affecter les résultats de l'année 2025 et dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir les budgets supplémentaires et les décisions modificatives pour les budgets du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget principal ci-annexé.

Article 2 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire des résidences autonomie de Cholet ci-annexé.

Article 3 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Grande Fontaine ci-annexé.

Article 4 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Verte Vallée ci-annexé.

Article 5 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget d'Adomi Facil, ci-annexé.

Article 6 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD du Val d'Èvre, ci-annexé.

Article 7 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD de la Cornetière, ci-annexé.

Article 8 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD du Val de Moine, ci-annexé.

Article 9 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'accueil de jour des Magnolias, ci-annexé.

Article 10 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses global, ci-annexée.

Pour Extrait Conforme,



Le Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-26 – RENOUVÈLEMENT DE L'ADHÉSION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU CHOLETAIS À L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION EN INSTITUTIONS SOCIALES (APAIS)

L'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales (APAIS) regroupe de nombreux établissements d'hébergement pour les personnes âgées du territoire. Elle est un soutien pour l'animation et permet le partage des pratiques entre établissements. Elle coordonne la journée du Trophée Bleu. Elle organise également des journées de formation pour les agents des résidences autonomie et des EHPAD.

Les résidences autonomie de Cholet, La Verte Vallée à La Romagne et La Grande Fontaine au May-sur-Èvre, l'accueil de jour Les Magnolias ainsi que les EHPAD du CIAS participent à ces animations et en particulier au Trophée Bleu.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement, de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association APAIS, le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élevant à 30 € par établissement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à adhérer à l'association APAIS, afin d'accroître ses partenariats et son réseau d'échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à l'Association Pour l'Animation en Institutions Sociales, pour un montant de 30 € par établissement ou service, pour l'année 2026.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

2026-27 – COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

Le renouvellement général des représentants du personnel, prévu le 10 décembre prochain, rend nécessaire la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), et placée auprès de Cholet Agglomération.

Cette instance est compétente pour connaître les décisions individuelles intéressant la situation des fonctionnaires territoriaux.

Il appartient au Conseil d'Administration de déterminer, au moins six mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'administration.

Les effectifs d'agents titulaires des deux établissements, appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 1 178 agents, soit 733 femmes (62%) et 445 hommes (38%), répartis selon les catégories suivantes :

- Catégorie A : 130 agents,
- Catégorie B : 191 agents,
- Catégorie C : 857 agents,

Le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales est donc fixé comme suit :

- Catégorie A : quatre représentants et un nombre égal de suppléants,
- Catégorie B : quatre représentants et un nombre égal de suppléants,
- Catégorie C : sept représentants et un nombre égal de suppléants.

Les représentants de l'administration sont nommés par l'autorité territoriale de Cholet Agglomération, parmi ses conseillers communautaires. Leur nombre est identique au nombre de représentants du personnel.

La consultation de organisations syndicales représentées dans la collectivité est intervenue le 26 janvier et le 5 mars 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer le nombre de représentants du personnel et de l'administration comme précisé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 261-2 et L. 261-4,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant l'intérêt de reconduire, à l'occasion du renouvellement général des représentants du personnel prévu le 10 décembre prochain, une CAP commune compétente pour l'ensemble des agents de Cholet Agglomération et du CIAS du Choletais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la Commission Administrative Paritaire commune à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, placée auprès de Cholet Agglomération,

Article 2 : de fixer les nombres des représentants comme suit :

- Catégorie A : quatre représentants du personnel titulaire, et un nombre égal de suppléant,
- Catégorie B : quatre représentants du personnel titulaire, et un nombre égal de suppléant,
- Catégorie C : sept représentants du personnel titulaire, et un nombre égal de suppléant.

Les représentants de l'administration sont nommés par l'autorité territoriale de Cholet Agglomération, parmi ses conseillers communautaires. Leur nombre est identique au nombre des représentants du personnel.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

2026-28 – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

Le renouvellement général des représentants du personnel, prévu le 10 décembre prochain, rend obligatoire la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) pour chacune des structures, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais.

Cette instance est compétente en matière de décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels concernant leur situation professionnelle.

Il peut toutefois être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de Cholet Agglomération et du CIAS, de créer une CCP commune et unique aux trois catégories hiérarchiques d'agents (A, B, C).

Il appartient au Conseil d'Administration de déterminer, au moins six mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'administration.

Les effectifs d'agents contractuels de droit public des deux établissements, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de 157 agents, soit 99 femmes (63 %) et 58 hommes (37%).

Le nombre de représentants du personnel est déterminé en fonction de l'effectif d'agents contractuels, toutes catégories confondues, présents à Cholet Agglomération et au CIAS du Choletais,

La consultation des organisations syndicales représentées actuellement au sein de Cholet Agglomération et du CIAS du Choletais est intervenue le 26 janvier et le 5 mars 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la création d'une Commission Consultative Paritaire, commune à Cholet Agglomération et au CIAS du Choletais, unique aux trois catégories hiérarchiques, et placée auprès de Cholet Agglomération,
- de fixer à quatre le nombre de représentants du personnel titulaire siégeant au sein de la CCP, avec un nombre égal de suppléants,
- de préciser que les représentants de l'administration seront nommés par l'autorité territoriale de Cholet Agglomération, parmi ses conseillers communautaires. leur nombre est identique au nombre de représentants du personnel.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 261-4, L. 272-1, L. 272-2,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant l'intérêt de renouveler une Commission Consultative Paritaire, commune et compétente pour l'ensemble des agents des trois catégories hiérarchiques (A, B, C) de Cholet Agglomération et du CIAS du Choletais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, compétente pour les agents des trois catégories hiérarchiques (A, B, C) de ces deux entités, et de placer cette CCP auprès de Cholet Agglomération.

Article 2 : de fixer à quatre le nombre de représentants du personnel titulaire, avec un nombre égal de suppléants.

Les représentants de l'administration sont nommés par l'autorité territoriale de Cholet Agglomération, parmi ses conseillers communautaires. Leur nombre est identique au nombre de représentants du personnel.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

2026-29 – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

Par délibération du 27 avril 2022, un Comité Social Territorial (CST) commun a été créé pour la Ville de Cholet et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais.

Cette instance est compétente pour étudier les questions collectives relatives à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution des services. Elle peut également être réunie en Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Le renouvellement général des représentants du personnel, prévu le 10 décembre prochain, rend nécessaire la recomposition du CST existant, créé pour une durée indéterminée.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, au moins six mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'administration, et de recueillir leur avis.

Les effectifs cumulés des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé dans les entités, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de 1696 agents, soit 1124 femmes (66 %) et 572 hommes (34 %).

Au regard de ces effectifs, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales doit être compris entre 5 et 8.

À l'issue de la consultation des organisations syndicales, actuellement représentées au sein des quatre entités, intervenue le 26 janvier et le 5 mars 2026, il est donc proposé au Conseil d'Administration de :

- maintenir le CST commun à la Ville de Cholet et son CCAS, à Cholet Agglomération et au CIAS du Choletais, placé, pour une durée indéterminée, auprès de la structure employant le plus d'agents, à savoir Cholet Agglomération,
- fixer à huit le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au sein du CST, avec un nombre égal de suppléants,
- ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre inférieur de membres représentant l'administration, à savoir deux représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, désignés parmi les élus de Cholet Agglomération, qui forment avec le président du CST, le collège des représentants de l'administration.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R.123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-1, L. 251-5, L. 251-7, L. 251-9, R. 251-31 et suivants, R. 252-30 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant l'intérêt à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Cholet et de son CCAS, de Cholet Agglomération et du CIAS du Choletais,

Considérant que les effectifs cumulés des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé des quatre entités, au 1^{er} janvier 2026, permettent le maintien du Comité Social Territorial commun,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du CST commun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler le Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Ville de Cholet et son Centre Communal d'Action Sociale, de Cholet Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, placé auprès de Cholet Agglomération, pour une durée indéterminée,

Article 2 : de fixer à huit le nombre de représentants du personnel titulaires, avec un nombre égal de suppléants, et à deux le nombre de représentants de l'administration, désignés parmi les élus de Cholet Agglomération, avec un nombre égal de suppléants,

Article 3 : de ne pas recueillir, par le CST, l'avis séparé des représentants de l'employeur.



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Pour Extrait Conforme,

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

2026–30 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD de la Cornetière	1 emploi du cadre d'emplois des agents techniques (17,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents techniques (35/35)	01/07/2026
	1 emploi du cadre d'emplois des agents techniques (17,5/35)		
Justification	Redéploiement d'heures		

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD de la Cormetière	1 emploi du cadre d'emplois des agents techniques (17,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents techniques (35/35)	01/07/2026
	1 emploi du cadre d'emplois des agents techniques (17,5/35)		
Justification	Redéploiement d'heures		

Pour Extrait Conforme,


La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-31 – SIGNATURE DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU CIAS – AVENANTS FINANCIERS 2026

La conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, instaurée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a notamment pour mission d'assurer le versement d'un forfait autonomie en appui à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention, à destination des résidents et du public extérieur.

À ce titre, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens par résidence avait été conclu en 2016 pour une durée de cinq ans. Un avenant annuel actualise le montant du forfait versé.

Les sommes versées au titre de l'exercice 2026 sont les suivantes :

- Le Bosquet	= 34 107 €	(14 326,81 € en 2025)
- Notre Dame	= 20 479 €	(19 593,75 € en 2025)
- La Girardière	= 24 820 €	(23 748,03 € en 2025)
- La Verte Vallée	= 16 706 €	(15 984,25 € en 2025)
- La Grande Fontaine	= 25 562 €	(24 457,62 € en 2025)

Soit une augmentation de 23 563,54 €

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les avenants financiers 2026 aux Contrats d'Objectifs et de Moyens concernant les résidences autonomie du Bosquet, Notre Dame, Girardière, Verte Vallée et Grande Fontaine, à conclure avec le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12, R. 123-20, R. 123-27, D.312-159-4 et D.312-159-5,

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et leurs avenants respectifs, conclus avec le Département de Maine et Loire et l'ARS,

Considérant qu'il convient d'approuver les avenants 2025 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens afin de proroger leur durée jusqu'au 31 décembre 2026 et d'actualiser le montant du forfait autonomie versé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les avenants financiers 2026 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens à conclure par résidence autonomie, avec le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, afin de les proroger jusqu'au 31 décembre 2026 et d'actualiser le montant du forfait autonomie comme suit :

- Le Bosquet	= 34 107 €
- Notre Dame	= 20 479 €
- La Girardière	= 24 820 €
- La Verte Vallée	= 16 706 €
- La Grande Fontaine	= 25 562 €

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUIN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Report du Conseil d'Administration du 18 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville/d'Agglomération de Cholet.

En l'absence de quorum pour tenir valablement la séance du Conseil d'Administration du dix-huit juin 2026 et, en application de l'article R. 123.17 du code de l'action sociale et des familles, la condition du quorum n'est pas requise pour cette séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Alain MORINIÈRE – Jennifer BOURRE-PICHON – Henri SÉCHET – Céline THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON
Nicolas POITOU – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT – Isabel VOLANT

POUVOIR

Jean-Paul BRÉGEON a donné pouvoir à Sylvie BARBAULT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-32 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BADGES D'ACCÈS AUX IMMEUBLES GÉRÉS PAR SÈVRE LOIRE HABITAT(SLH) AU SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE ADOMI FACIL

Le service de maintien à domicile Adomi Facil intervient auprès d'un certain nombre de locataires de Sèvre Loire Habitat (SLH) dans le cadre d'un accompagnement social.

Afin de faciliter l'accès aux bâtiments par les 54 intervenants du service Adomi Facil, une convention est établie pour la fourniture par SLH de badges selon la liste ci-jointe, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

En cas de perte d'un badge, un montant de 15 € sera facturé par SLH.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le service de maintien à domicile Adomi Facil à disposer de badges permettant d'accéder aux immeubles gérés par Sèvre Loire Habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat portant sur la mise à disposition au service de maintien à domicile Adomi Facil, de 54 badges d'accès aux immeubles gérés par SLH, du 1^{er} juillet 2026 au 31 janvier 2027. Un montant de 15 € sera facturé en cas de perte d'un badge.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Sylvie BARBAULT



Délibération publiée le **29 JUN 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales